

Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 46

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2016

de Votants 64

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
9 février 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,  
le neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine  
GEORGET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUULT, M. DUTERTRE,  
Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, SURCIN, ROCCA,  
GARNIER, MAUFAY P., PLESSIS, Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes PIGEOT, GUERIN,  
M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme  
DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, M. SAUVEE, Mmes BOIMARE, DELOGE, M.  
FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, TRUILLET, CRENIER, Mmes  
LAMBERT, LAUNAY, MM. FERCHAUD, CHEVALLIER, MAY, Mmes SEVRIN C., HARRIS,  
MM. BOURGOIN, VALLET.

ABSENTS EXCUSES : M. SEVRIN P. (pouvoir à M. JOUSSELIN), Mme MAUFAY C. (pouvoir à  
M. KÄSER), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme GUERIN), M. DENORMANDIE, M. POLICE,  
Mme GUILLEMIN (pouvoir à Mme DELOGE), Mme RENIER (pouvoir à Mme MOUSSET), M.  
VILLARD (pouvoir à M. TRUILLET), M. HEE (pouvoir à M. FRANCOIS), M. LALLIER (pouvoir  
à M. SURCIN), Mme GIORNO (pouvoir à M. BLASQUE), M. MINOSIO (pouvoir à Mme  
LAMBERT), Mme GUILLIN (pouvoir à M. CHEVALLIER), M. CONON (pouvoir à Mme SEVRIN),  
M. VOISIN (pouvoir à Mme VAIL), M. VIOLETTE (pouvoir à Mme HARRIS), M. GOULET  
(pouvoir à M. MAY), M. COUTE (pouvoir à M. VALLET), M. CHOISNARD (pouvoir à M.  
DUBOIS), M. THIBAUT (pouvoir à M. BOURGOIN).

ABSENTS : Mme GALPIN, M. ETOURNAY, MM. DUCLOS, BAILLIARD, Mme JUPIN, MM.  
SINEAU, HAMARD, APPERT, Mmes FLEURY, LHERAULT K., BROUARD, MM. MAIGNON,  
MAILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

**Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 19 janvier  
2016**

Les membres ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date  
du 19 janvier 2016.

## **Affaires économiques :**

### **Présentation du projet d'acquisition du terrain appartenant à SCA pour l'implantation de la surface commerciale sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne**

La parole a été donnée à M. KÄSER, Adjoint et Maire délégué du Theil-sur-Huisne, pour la présentation de ce projet qui a été initié par la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

Il a été fait état des démarches entreprises en vue de l'acquisition du terrain qui appartient à l'entreprise SCA (situé avenue des Loges) pour l'implantation d'une future surface commerciale.

Ce terrain (parcelle AD n° 269), d'une contenance de 27 620 m<sup>2</sup>, a été estimé par les services des domaines à 117 200 € HT avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %. Il permettrait, outre la construction de la surface commerciale avec distributeur de carburants, la création d'une zone d'habitat.

Compte-tenu de l'intérêt qu'apportera pour les habitants de la commune ce projet, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 269 auprès de l'entreprise SCA au prix de 140 000 € HT et autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

La commission en charge de ce dossier se réunira le 16 février prochain.

*Départ de M. PLESSIS à 20h45.*

## **Finances :**

### **Acompte à verser au SIVOS de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre sur la participation 2016**

M. THIROUARD, Adjoint, fait savoir que sur proposition du comptable public et en attendant le vote du prochain budget primitif, il serait nécessaire de prévoir une avance sur la participation que doit verser la commune au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Saint-Agnan-sur-erre/Saint-Hilaire-sur-erre afin de pouvoir honorer le paiement de ses factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de verser un acompte d'un montant de 6 404 € (représentant 50 % de la cotisation due en 2015 par la commune de Saint-Agnan-sur-erre) sur la participation que devra la commune au SIVOS de Saint-Hilaire-sur-erre/Saint-Agnan-sur-erre au titre de l'année 2016.

### **Proposition d'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de l'Orne**

Dans le cadre de la lutte obligatoire contre les nuisibles et notamment les ragondins, M. TRUILLET, Adjoint, propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Orne (FDGDON 61).

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 763,27 € et se décompose de la façon suivante pour 2016 :

- 0,04 € par habitant (3 823 habitants), soit 152,92 €,
- 0,13 € par hectare de surface agricole utile (4 695 hectares), soit 610,35 €.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la FDGDON 61 aux conditions énumérées précédemment.

*M. KÄSER se retire à 20h55.*

### **Personnel :**

#### **Institution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à titre conservatoire et transitoire**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a institué l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au profit des agents titulaires et stagiaires, transitoirement et à titre conservatoire, afin de compenser pour certains agents la perte de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) liée la création de la commune de Val-au-Perche.

Cette indemnité ne pouvant pas être octroyée à l'ensemble des agents ayant été impactés par la perte de la NBI, elle propose dans les cas où la compensation n'a pu être effectuée par l'IEMP, d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emploi suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

<i>FILIERES</i>	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coef ajustement
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal de 1ère classe	2	727,02	0 à 8
Rédacteur principal de 2ème classe	0	706,65	0 à 8
Rédacteur	1	588,7	0 à 8
Adjoint administratif de 2ème classe	0	449,28	0 à 8
Adjoint administratif de 1ère classe	1	464,29	0 à 8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	469,66	0 à 8
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	476,10	0 à 8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent maîtrise principal	1	490,05	0 à 8
Agent maîtrise	0	469,66	0 à 8
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	476,10	0 à 8
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	469,66	0 à 8
Adjoint technique de 1ère classe	3	464,29	0 à 8
Adjoint technique de 2ème classe	15	449,28	0 à 8
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 1er classe	0	464,29	0 à 8
Adjoint d'animation de 2ème classe	5	449,28	0 à 8
<b>FILIERE SANITAIRE-SOCIALE</b>			
ASEM principal de 1ère classe	0	476,10	0 à 8
ASEM principal de 2ème classe	3	469,66	0 à 8
ASEM 1ère classe	1	464,29	0 à 8

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Maire dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles.

Le montant individuel variera entre 0 et 8 fois le montant de référence du grade considéré.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- **décide** que cette indemnité sera versée mensuellement,
- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé de maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 012).

*Retour de M. KÄSER à 20h58.*

Recrutement d'un vacataire pour l'organisation d'un atelier « jeux de société » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à l'école de la Taille à compter du 22 février 2016 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en application à l'école de La Taille, sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de recruter une personne supplémentaire en qualité de vacataire jusqu'en juin 2016 pour assurer un atelier « jeux de société ».

Elle indique que cet atelier aura lieu deux fois par semaine, de 15h45 à 16h30 du 22 février 2016 au 30 juin 2016.

Elle précise également que ce personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie donc pas des mêmes droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à recruter jusqu'au 30 juin 2016 :
  - o un vacataire supplémentaire pour l'atelier « jeux de société » de l'école de la Taille, deux fois par semaine, de 15h45 à 16h30 du 22 février 2016 au 30 juin 2016, rémunéré 15 € brut par vacation effectuée de 15h45 à 16h30 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

Remplacement du personnel titulaire temporairement indisponible : autorisation pour procéder au recrutement d'agents contractuels

Dans le cadre de ses fonctions de chef du personnel communal, Madame le Maire fait savoir qu'elle peut être amenée à procéder au remplacement d'agents titulaires temporairement indisponibles pour permettre la continuité du service.

Elle demande, afin d'établir les contrats de travail à durée déterminée conjointement aux recrutements qu'elle effectuera, la possibilité de pouvoir signer tous les nouveaux contrats de travail à venir qui s'inscriront dans le cadre de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (temps partiel, congés annuels, congé de maladie, congé de maternité ou d'adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national) ainsi qu'en cas de congés de disponibilité ou de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail qui s'inscriront dans le cadre de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (temps partiel, congés annuels, congé de maladie, congé de maternité ou d'adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national) ainsi qu'en cas de congés de disponibilité ou de formation.

Renouvellement pour une durée d'un an à compter du 16 mars 2016 du contrat de travail du poste d'agent d'entretien polyvalent créé par la commune déléguée du Theil-sur-Huisne dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Madame le Maire fait savoir qu'il serait nécessaire de se prononcer sur le renouvellement du contrat de travail d'un agent d'entretien polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi employé à l'atelier municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne depuis le 16 mars 2015.

Elle rappelle que ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Il prévoit également l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...) qui s'élève à ce jour, à 80 % du SMIC brut.

Les conditions du contrat de travail à durée déterminée seraient les suivantes :

- durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine,
- durée du contrat : 12 mois,
- rémunération : taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 9,67 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler pour un an à compter du 16 mars 2016, le poste créé par la commune déléguée du Theil-sur-Huisne dans le cadre du dispositif « des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi » aux conditions énumérées précédemment,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et le contrat de travail à intervenir,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2016.

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

Madame le Maire fait savoir qu'elle a été saisie d'une demande de réduction de temps de travail d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, pour n'assurer le secrétariat que dans une mairie déléguée et non deux, comme cela était prévu.

Elle propose, après acceptation de l'agent concerné, de compenser par une augmentation du temps de travail d'un agent titulaire du grade de rédacteur pour assurer à la place de cet adjoint administratif, la permanence du secrétariat de ladite commune déléguée.

Elle précise que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi qui était de 12 h/35 h pour le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et de 28 h/35 h pour le poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 le tableau des emplois :
  - o suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 12h/35h et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 8h/35h
  - o suppression d'un poste de rédacteur à 28h/35h et création d'un poste de rédacteur à 31h/35h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger Madame le Maire ou son représentant, de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Orne.

### **Gouvernance :**

Désignation d'un membre à voix consultative issu des conseils des communes déléguées membres pour siéger au sein des comités syndicaux du SIAEP du Bassin de L'Huisne, du SIAEP du Perche Sud, du SIAEP de Nocé

Madame le Maire fait savoir que conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 42 de la loi NOTRe, « toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du CGCT est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du Conseil Communal de la commune déléguée ».

Ainsi, siégeront au comité syndical avec voix consultative :

- pour le SIAEP du Bassin de L'Huisne :
  - o commune déléguée du Theil-sur-Huisne : M. Alain ROCCA
  - o commune déléguée de Mâle : M. Georges SOUVRE
  - o commune déléguée de La Rouge : M. Marcel CRENIER
- pour le SIAEP du Perche Sud :
  - o commune déléguée de L'Hermitière : M. Jean-Luc FERCHAUD,
  - o commune déléguée de Gémages : M. Christian BOURGOIN
- pour le SIAEP de Nocé :
  - o commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre : M. Fabien MAY.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire laisse la parole à Mme GUERIN, Conseillère municipale, qui attire l'attention de l'assemblée sur les conditions de prise en charge des patients atteints du Syndrome d'Ehlers Danlos (SED). Une motion de soutien sera adressée aux parlementaires ainsi qu'au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.
- Madame le Maire invite les conseillers municipaux qui ne l'ont pas encore fait, à nous retourner leur accord, pour recevoir les convocations et tout autre document, par courriel.
- Madame le Maire précise les horaires pour la mairie et ses mairies déléguées. Elle précise qu'en accord avec les Adjoints, ils assureront une permanence tous les samedis, de 10h à 12h, à la mairie de Val-au-Perche.
  - o Mairie de Val-au-Perche : lundi 15h-17h, mercredi 10h-12h, jeudi 10h-12h, vendredi 15h-17h, samedi 10h-12h
  - o Mairie déléguée de Gémages : mercredi 9h15-11h45
  - o Mairie déléguée de L'Hermitière : jeudi 14h-18h
  - o Mairie déléguée de Mâle : lundi 10h-12h, jeudi 10h-12h, vendredi 15h30-17h30
  - o Mairie déléguée de La Rouge : mardi 10h-12h, vendredi 14h-16h
  - o Mairie déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre : lundi 16h-17h, vendredi 11h-12h
  - o Mairie déléguée du Theil-sur-Huisne : lundi, mercredi et vendredi 9h-12h/14h-17h30, mardi et jeudi 9h-12h

- M. MAUFAY P., Conseiller municipal, demande s'il est possible que pour les convocations aux commissions, ses membres soient indiqués en bas de courrier. Madame le Maire précise que ce point sera pris en compte.
- M. DUTERTRE, Adjoint, a présenté le guide pratique de la commune de Val-au-Perche qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres prochainement.
- Mme SEVRIN C., Conseillère municipale, demande sous quel délai les fournisseurs de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre seront payés. Madame le Maire lui précise que les mandats concernés ont été engagés fin janvier 2016.
- Mme HARRIS, Conseillère municipale, demande des précisions sur les nouvelles adresses postales.
- M. KÄSER, Adjoint, fait part de la demande de M. DENORMANDIE, Conseiller municipal, pour modifier le jours de certains conseils municipaux. Madame le Maire précise que pour le moment cette modification n'est pas envisageable, car la salle des fêtes de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, n'est disponible que le mardi soir (notamment pour permettre une installation de la salle l'après-midi).
- Madame le Maire précise les prochaines dates du Conseil Municipal : 8 mars (débat d'orientation budgétaire), 22 mars (vote des subventions), 29 mars (vote du budget), 12 avril, ...

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 50.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,

M. GUY

Le Maire,

Mme GEORGET Martine

